DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
2024/AC/36

Le 1er adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1,R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de Mme Alice PLOTEAU et M. Vincent VANDENBULCKE en date du 18 février 2024,

CONSIDERANT qu'un cortège nuptial doit se déplacer entre la Mairie et l'église, et qu'il convient de ce fait de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation sera, le temps du passage du cortège, interdite sur la Place de la Mairie, la rue du Temple et la rue de Blandeau, le samedi 20 avril 2024, de 10 h 30 à 11 h 00 afin de permettre le défilé mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la pétitionnaire.

ARTICLE 3 :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 27 mars 2024

Le 1er Adjoint délégué,
Gildas RICOUL

MAIRIE DE ST-PÈRE-EN-RETZ (Loire Atl.)

Publié le : 28 MARS 2024

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.